Référentiel de compétences et d'évaluation – Certification/habilitation enregistrées aux répertoires spécifiques

REFERENTIEL DE COMPETENCES	REFERENTIEL D'EVALUATION	
	MODALITÉS D'ÉVALUATION	CRITÈRES D'ÉVALUATION
Etre capable de contribuer à la sécurité des opérations liées à la cargaison des pétroliers et des navires-citernes pour produits chimiques. Le référentiel de compétences est précisé dans les colonnes 1 et 2 du tableau A-V/1-1-1 de la convention STCW, reprises dans l'annexe I de l'arrêté du 28 novembre 2012 relatif à la	Examen théorique et pratique sur à l'issue de la formation, agréé par le ministère certificateur. Les modalités d'évaluation sont identifiées dans la colonne 3 du tableau A-V/1-1-1 de la convention STCW et reprises dans l'annexe I de l'arrêté du 28 novembre 2012 relatif à la délivrance des titres	Etre capable de mener à bien des opérations liées à la cargaison (connaissance des différents types de pétroliers, manutention, etc,). Ces critères sont listés de manière exhaustive dans la colonne 4 du tableau A-V/1-1-1 de la convention STCW auquel renvoie l'annexe I de
délivrance des titres requis pour le service à bord des pétroliers et des navires-citernes.	requis pour le service à bord des pétroliers et des navires-citernes.	l'arrêté du 28 novembre 2012 relatif à la délivrance des titres requis pour le service à bord des pétroliers et des navires-citernes.
Savoir prendre les précautions nécessaires pour prévenir les risques. Le référentiel de compétences est précisé dans les colonnes 1 et 2 du tableau A-V/1-1-1 de la convention STCW, reprises dans l'annexe I de l'arrêté du 28 novembre 2012 relatif à la délivrance des titres requis pour le service à bord des pétroliers et des navires-citernes.	Examen théorique et pratique à l'issue de la formation, agréé par le ministère certificateur. Les modalités d'évaluation sont identifiées dans la colonne 3 du tableau A-V/1-1-1 de la convention STCW et reprises dans l'annexe I de l'arrêté du 28 novembre 2012 relatif à la délivrance des titres requis pour le service à bord des pétroliers et des navires-citernes.	Etre capable de prendre les mesures préventives afin d'éviter les risques. Connaître et savoir maîtriser les risques liés aux opérations des naviresciternes. Ces critères sont listés de manière exhaustive dans la colonne 4 du tableau A-V/1-1-1 de la convention STCW auquel renvoie l'annexe I de l'arrêté du 28 novembre 2012 relatif à la délivrance des titres requis pour le service à bord des pétroliers
Savoir prendre les précautions nécessaires et appliquer des mesures en matière de santé et de sécurité au travail.	Examen théorique et pratique à l'issue de la formation, agréé par le ministère certificateur.	et des navires-citernes. En cas de besoin, être capable d'utiliser correctement le matériel de sécurité et de protection dans le cadre de la sécurité

Le référentiel de compétences Les modalités d'évaluation sont au travail. Savoir agir en est précisé dans les colonnes 1 et identifiées dans la colonne 3 du matière de premiers secours. tableau A-V/1-1-1 de la convention 2 du tableau A-V/1-1-1 de la convention STCW, reprises dans STCW et reprises dans l'annexe I de Ces critères sont listés de l'annexe I de l'arrêté du 28 l'arrêté du 28 novembre 2012 manière exhaustive dans la novembre 2012 relatif à la relatif à la délivrance des titres colonne 4 du tableau A-V/1délivrance des titres requis pour requis pour le service à bord des 1-1 de la convention STCW le service à bord des pétroliers et pétroliers et des navires-citernes. auquel renvoie l'annexe I de des navires-citernes. l'arrêté du 28 novembre 2012 relatif à la délivrance des titres requis pour le service à bord des pétroliers et des navires-citernes. En cas de situation, être capable de prendre les Etre capable de mener des mesures de direction des Examen théorique et pratique à opérations de lutte contre opérations de lutte après l'issue de la formation, agréé par le l'incendie. évaluation de la situation et ministère certificateur. priorisation. Le référentiel de compétences Les modalités d'évaluation sont Ces critères sont listés de est précisé dans les colonnes 1 et identifiées dans la colonne 3 du 2 du tableau A-V/1-1-1 de la manière exhaustive dans la tableau A-V/1-1-1 de la convention convention STCW, reprises dans colonne 4 du tableau A-V/1-STCW et reprises dans l'annexe I de l'annexe I de l'arrêté du 28 1-1 de la convention STCW l'arrêté du 28 novembre 2012 novembre 2012 relatif à la auguel renvoie l'annexe I de relatif à la délivrance des titres délivrance des titres requis pour l'arrêté du 28 novembre requis pour le service à bord des le service à bord des pétroliers et 2012 relatif à la délivrance pétroliers et des navires-citernes. des navires-citernes. des titres requis pour le service à bord des pétroliers et des navires-citernes. En cas d'urgence, être capable de prendre les Savoir faire face aux situations Examen théorique et pratique à mesures adaptées dans le d'urgence. l'issue de la formation, agréé par le respect des procédures. ministère certificateur. Le référentiel de compétences Ces critères sont listés de est précisé dans les colonnes 1 et Les modalités d'évaluation sont manière exhaustive dans la 2 du tableau A-V/1-1-1 de la identifiées dans la colonne 3 du colonne 4 du tableau A-V/1convention STCW, reprises dans tableau A-V/1-1-1 de la convention 1-1 de la convention STCW l'annexe I de l'arrêté du 28 STCW et reprises dans l'annexe I de auguel renvoie l'annexe I de novembre 2012 relatif à la l'arrêté du 28 novembre 2012 l'arrêté du 28 novembre délivrance des titres requis pour relatif à la délivrance des titres 2012 relatif à la délivrance le service à bord des pétroliers et requis pour le service à bord des des titres requis pour le des navires-citernes. pétroliers et des navires-citernes. service à bord des pétroliers et des navires-citernes. Savoir prendre les précautions Examen théorique et pratique sur à Etre capable de prévenir la nécessaires pour prévenir la l'issue de la formation, agréé par le pollution et connaître les pollution de l'environnement ministère certificateur. mesures à prendre en cas de

due au déversement d'hydrocarbures ou de produits chimiques.

Le référentiel de compétences est précisé dans les colonnes 1 et 2 du tableau A-V/1-1-1 de la convention STCW, reprises dans l'annexe I de l'arrêté du 28 novembre 2012 relatif à la délivrance des titres requis pour le service à bord des pétroliers et des navires-citernes.

Les modalités d'évaluation sont identifiées dans la colonne 3 du tableau A-V/1-1-1 de la convention STCW et reprises dans l'annexe I de l'arrêté du 28 novembre 2012 relatif à la délivrance des titres requis pour le service à bord des pétroliers et des navires-citernes.

déversement d'hydrocarbures ou de produits chimiques.

Ces critères sont listés de manière exhaustive dans la colonne 4 du tableau A-V/1-1-1 de la convention STCW auquel renvoie l'annexe I de l'arrêté du 28 novembre 2012 relatif à la délivrance des titres requis pour le service à bord des pétroliers et des navires-citernes.

Connaître les principes au lavage au pétrole brut, les équipements nécessaires et leur conception.

Le référentiel de compétences est précisé dans la section B-V/1 de la convention STCW, reprises dans l'annexe VI de l'arrêté du 28 novembre 2012 relatif à la délivrance des titres requis pour le service à bord des pétroliers et des navires-citernes.

Examen théorique et pratique sur à l'issue de la formation, agréé par le ministère certificateur.

Les modalités d'évaluation sont identifiées dans l'article 10 de l'arrêté du 28 novembre 2012 relatif à la délivrance des titres requis pour le service à bord des pétroliers et des navires-citernes.

Afin de prévenir la pollution du milieu marin par les navires de transport d'hydrocarbures, connaître les caractéristiques et les moyens disponibles permettant d'éviter toute pollution marine.

Ces critères sont listés dans la section B-V/1 de la convention STCW, reprises dans l'annexe VI de l'arrêté du 28 novembre 2012 relatif à la délivrance des titres requis pour le service à bord des pétroliers et des naviresciternes.

S'approprier les procédures courantes liées aux opérations de lavage de pétrole brut.

Le référentiel de compétences est précisé dans la section B-V/1 de la convention STCW, reprises dans l'annexe VI de l'arrêté du 28 novembre 2012 relatif à la délivrance des titres requis pour le service à bord des pétroliers et des navires-citernes.

Examen théorique et pratique sur à l'issue de la formation, agréé par le ministère certificateur.

Les modalités d'évaluation sont identifiées dans l'article 10 de l'arrêté du 28 novembre 2012 relatif à la délivrance des titres requis pour le service à bord des pétroliers et des navires-citernes.

Connaître les procédures de lavage de pétrole brut afin d'éviter tout risque de pollution.

Ces critères sont listés dans la section B-V/1 de la convention STCW, reprises dans l'annexe VI de l'arrêté du 28 novembre 2012 relatif à la délivrance des titres requis pour le service à bord des pétroliers et des naviresciternes.

Connaître les mesures de sécurité, les listes de vérifications ainsi que les procédures de contrôles réglementaires.

Le référentiel de compétences est précisé dans la section B-V/1 de la convention STCW, reprises dans l'annexe VI de l'arrêté du 28 novembre 2012 relatif à la délivrance des titres requis pour le service à bord des pétroliers et des navires-citernes.

Examen théorique et pratique sur à l'issue de la formation, agréé par le ministère certificateur.

Les modalités d'évaluation sont identifiées dans l'article 10 de l'arrêté du 28 novembre 2012 relatif à la délivrance des titres requis pour le service à bord des pétroliers et des navires-citernes.

En cas d'opération de lavage, être capable d'appliquer les mesures de sécurité, d'effectuer les vérifications nécessaires et de mettre en pratique les procédures de contrôles réglementaires.

Ces critères sont listés dans la section B-V/1 de la convention STCW, reprises dans l'annexe VI de l'arrêté du 28 novembre 2012 relatif à la délivrance des titres requis pour le service à bord des pétroliers et des naviresciternes.

Etre apte à effectuer l'entretien de l'installation et du matériel.

Le référentiel de compétences est précisé dans la section B-V/1 de la convention STCW, reprises dans l'annexe VI de l'arrêté du 28 novembre 2012 relatif à la délivrance des titres requis pour le service à bord des pétroliers et des navires-citernes.

Examen théorique et pratique sur à l'issue de la formation, agréé par le ministère certificateur.

Les modalités d'évaluation sont identifiées dans l'article 10 de l'arrêté du 28 novembre 2012 relatif à la délivrance des titres requis pour le service à bord des pétroliers et des navires-citernes.

Assurer l'entretien du matériel notamment en respectant les instructions du constructeur.

Ces critères sont listés dans la section B-V/1 de la convention STCW, reprises dans l'annexe VI de l'arrêté du 28 novembre 2012 relatif à la délivrance des titres requis pour le service à bord des pétroliers et des naviresciternes.

Annexe I - formation de base aux opérations liées à la cargaison des pétroliers et des navires-citernes pour produits chimiques

Références du code STCW

Section A-V/1-1 : Prescriptions minimales obligatoires concernant la formation et les qualifications des capitaines, officiers et des matelots à bord des pétroliers et des navires citernes pour produits chimiques

Tableau A-V/1-1-1

Compétences attendues

- Contribuer à la sécurité des opérations liées à la cargaison des pétroliers et des naviresciternes pour produits chimiques
- Prendre des précautions pour prévenir les risques
- Prendre des précautions en matière de santé et de sécurité au travail
- Mener des opérations de lutte contre l'incendie
- Faire face à une situation d'urgence
- Prendre des précautions pour prévenir la pollution de l'environnement due au déversement d'hydrocarbures ou de produits chimiques

Durée de la formation

18 heures dont 3 heures minimum de formation sur simulateur

Validation de la formation

La formation de base aux opérations liées à la cargaison des pétroliers et des navires-citernes pour produits chimiques est validée et attestée lorsque le candidat a démontré qu'il a atteint la norme de compétence minimale requise prévue au tableau A-V/1-1-1 du code STCW.

Programme de la formation

A. sécurité des opérations liées à la cargaison des pétroliers et des navires-citernes pour produits chimiques

- I. Connaissances élémentaires des navires-citernes :
 - 1. types de pétroliers et de navires-citernes pour produits chimiques
 - 2. agencement général et construction
- II. Connaissances élémentaires des opérations liées à la cargaison :
 - 1. circuits de tuyautages et vannes
 - 2. matériel de manutention de la cargaison
 - 3. chargement, déchargement et précautions à prendre pendant le transfert
 - 4. nettoyage des citernes, balayage, dégazage et mise en atmosphère inerte
- III. Connaissances élémentaires des propriétés physiques des hydrocarbures et des produits chimiques :
 - 1. propriétés et caractéristiques
 - 2. pression et température, y compris le rapport température/tension de vapeur
 - 3. types de formation de la charge électrostatique
 - 4. symboles chimiques
- IV. Connaissance et compréhension d'une culture de sécurité et de la gestion de la sécurité à bord des navires-citernes

B. précautions pour prévenir les risques

- I. Connaissances élémentaires des risques associés aux opérations des navires-citernes, notamment :
 - 1. risques pour la santé
 - 2. risques de dommages à l'environnement
 - 3. risques de réactivité

Annexe VI - formation aux opérations de lavage au pétrole brut.

Références

Annexe I du protocole de 1978 relatif à la convention internationale de 1973 pour la prévention de la pollution par les navires - Résolution A. 446 (XI) du 15 novembre 1979 de l'organisation maritime internationale, telle que modifiée

- 1. Introduction aux principes du lavage au pétrole brut
 - 1.1. Les caractéristiques du pétrole brut en tant que liquide de lavage et ce qui le différencie de l'eau dans cette perspective.
 - 1.2. Le lavage de la partie supérieure des citernes.
 - 1.3. Le lavage du fond.
 - 1.4. Les conditions d'assiette.
 - 1.5. Les méthodes de prélèvement sur le déchargement de la cargaison.
 - 1.6. Le maintien de la pression du liquide de lavage au niveau requis.
 - 1.7. Le lavage en mer entre les ports de déchargement.
 - 1.8. Le lavage en circuit fermé.
 - 1.9. Les priorités et conditions relatives concernant les citernes à ballast de départ, les citernes à ballast d'arrivée et les citernes réservées à la cargaison.
- 2. Équipement et conception
- 2.1. Emplacement des appareils de lavage.
- 2.2. Appareils de lavage sur le pont et immergés :
 - 2.2.1. Types;
 - 2.2.2. Caractéristiques;
 - 2.2.3. Particularités de construction ;
 - 2.2.4. Paramètres d'exploitation.
- 2.3. Dispositifs d'entraînement.
- 2.4. Systèmes d'alimentation et de distribution du liquide de lavage.
- 2.5. Système d'assèchement.
- 2.6. Moyens de sondage des citernes.
- 2.7. Conditions relatives au gaz inerte.
- 3. Procédures courantes de lavage au pétrole brut
 - 3.1. Navires à tuyautages classiques, navires à flot libre, navires partiellement à flot libre.
 - 3.2. Cargaisons uniques/multiples.
- 3.3. Application optimale de la méthode de lavage afin de réduire au minimum le séjour à quai supplémentaire nécessaire.
- 3.4. Ballastage pour le départ avec diverses configurations de navire et de tuyautages.
- 3.5. Méthode de lavage en mer entre des ports de déchargement.
- 4. Procédures pour les opérations liées au lavage
- 4.1. Moyens permettant de réduire au minimum les résidus à bord :
- 4.1.1. Assèchement des citernes à cargaison ;
- 4.1.2. Drainage et assèchement des tuyautages à cargaison ;
- 4.1.3. Refoulement final à terre de la cargaison.
- 4.2. Rinçage à l'eau des citernes à ballast d'arrivée.
- 4.3. Remplissage et déchargement final du ballast d'arrivée.
- 4.4. Déchargement du ballast de départ.
- 4.5. Décantation des résidus dans la citerne de décantation et évacuation.
- 4.6. Prescriptions de la règle 9 de l'annexe I du protocole Marpol.

- 4.7. Mesures en vue d'éviter tout dégagement de gaz au port pendant les opérations de ballastage.
- 5. Sécurité
 - 5.1. Système à gaz inerte.
 - 5.2. Maintien et contrôle de la qualité et de la pression du gaz inerte.
 - 5.3. Arrêt du lavage et du déchargement en cas de fonctionnement anormal du système à gaz inerte.
 - 5.4. Formation d'électricité statique et précautions requises pour l'éviter.
 - 5.5. Étanchéité des tuyautages.
 - 5.6. Moyens d'éviter des surpressions dues à des coups de bélier.
 - 5.7. Fuites.
- 6. Listes de vérifications
- 6.1. Avant l'entrée au port.
- 6.2. Avant le lavage au pétrole brut.
- 6.3. Après le lavage au pétrole brut.
- 6.4. Après l'appareillage.
- 7. Procédures de contrôles réglementaires
- 7.1. Manuel sur l'équipement et l'exploitation.
- 7.2. Registre des hydrocarbures.
- 7.3. Sondage des citernes.
- 7.4. Mesure des hydrocarbures à la surface du ballast de départ.
- 8. Entretien de l'installation et du matériel
- 8.1. Entretien du matériel conformément aux instructions des constructeurs.
- 8.2. Éléments d'entretien supplémentaires.